



Commune de SAINT OFFENGE
(Hors agglomération)
RD 211B du PR 1+000 au PR 1+788 (SAINT OFFENGE)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0379
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de EIFFAGE Route Voglans représentée par Madame OFFREDI Jennifer.

CONSIDÉRANT que des travaux d'enrobé rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 211B.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 12/03/2026 et jusqu'au 24/03/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 211B du PR 1+000 au PR 1+788 (SAINT OFFENGE) situés hors agglomération.

- Pour 1 jour dans la période hors week-end de 8h00 à 17h00 route barrée à tout véhicule.
- Une déviation mise en place par le centre routier du Département situé à Mouxy via les RD 211A, 911 et la RD 103 (Haute-Savoie).

À compter du 12/03/2026 et jusqu'au 24/03/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 211B du PR 1+000 au PR 1+788 (SAINT OFFENGE) situés hors agglomération.

- Pour 1 jour dans la période hors week-end alternat par panneaux B15/C18 ou feux tricolores de 7h30 à 17h30, interdiction de doubler et vitesse limitée à 50km/h.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : EIFFAGE Route Voglans / 2 rue centrale BP67 73420 VOGLANS.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

05 MARS 2026

Fait à YENNE, le 05 MARS 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable Unité Routes

Christophe RAULY

DIFFUSIONS:

- Madame OFFREDI Jennifer (EIFFAGE)
- Le Maire de SAINT OFFENGE



Maison Technique du Département Les 2 Lacs

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.